

INTERDICTION DES TÉLÉPHONES PORTABLES DANS LE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Savièse, le 16 décembre 2021

Aux Parents des élèves des Ecoles de Savièse

Madame, Monsieur, chers Parents,

Ensemble, Ecole et Parents, nous visons constamment à améliorer l'encadrement de nos élèves placés sous notre bienveillante surveillance. Ces derniers, et cela de plus en plus jeunes, sont confrontés aux écrans et à un environnement numérique sur lesquels ils peinent à prendre du recul. Les téléphones portables en sont l'exemple le plus significatif, voire le plus inquiétant. Par conséquent, l'addiction les guette et cet « outil », avec ses multiples applications, devient un danger dans beaucoup d'aspects.

En leur qualité d'éducateurs, les enseignants des Ecoles de Savièse peuvent apporter leur contribution à la lutte contre ce travers. Jusqu'à maintenant, le téléphone portable et autres montres connectées étaient interdits uniquement dans les bâtiments. Ils étaient tolérés à l'extérieur, sauf durant les récréations. Ainsi, avant et après l'école, durant la pause de midi, beaucoup d'élèves sont totalement envoûtés par leur petit écran et cela au détriment d'échanges fructueux et enjoués avec leurs camarades. De plus, souvent dépourvus de filtre, ces « faux amis » ouvrent leurs portes à des publications néfastes, souvent inadaptées à l'âge des enfants.

Que ce soit par rapport à la problématique de la communication ou celle de la prévention, il y a lieu d'agir et cela ensemble. **Ainsi, dès la rentrée du 10 janvier 2022, les téléphones portables et les montres connectées seront donc interdits dans la totalité du périmètre scolaire (voir annexe) et cela à n'importe quel moment de la journée scolaire. Si un enfant désire connaître l'heure, il n'est pas nécessaire de posséder une montre connectée affublée de multiples autres applications.**

Dans une première phase, et cela durant deux semaines, nous ferons de la prévention, en intervenant auprès des élèves, en rappelant la nouvelle règle et cela sans confisquer le téléphone. Une fois cette phase de prévention terminée, tout élève surpris avec un téléphone portable se le verra confisqué. Il pourra le récupérer auprès de la direction dès la présentation d'un rapport écrit, soigné et complet, mentionnant les raisons de cette utilisation. En cas de récidive, ce sont les parents qui récupéreront le téléphone auprès de la direction.

En principe, chaque titulaire a déjà parlé à ses élèves de cette modification du règlement. Merci de consolider notre action en appuyant notre démarche auprès de vos enfants. Une communication saine entre camarades enrichit bien plus nos élèves que l'utilisation abusive d'un « outil » absolument pas nécessaire en milieu scolaire et parfois même néfaste.

Certains de votre total appui en regard cette initiative, nous profitons, Madame, Monsieur, chers Parents, de vous souhaiter de Belles Fêtes de fin d'année et une Heureuse Année 2022.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Direction des écoles

Le Directeur

N. Sierro



La Collaboratrice

N. Raemy

